

## Modifications au RREGOP pour les années 2019-2020

### Personnes visées : Les employés cotisants au RREGOP

#### Les nouvelles modifications sont effectives pour les deux prochaines années

	Départ à la retraite <u>avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019</u>	Départ à la retraite <u>après le 1<sup>er</sup> juillet 2019</u>	Départ à la retraite <u>après le 1<sup>er</sup> juillet 2020</u>
<b>Critère d'admissibilité à la rente avec réduction</b>	Vous pouvez prendre votre retraite si vous avez au moins 55 ans, et ce, même si vous ne remplissez aucune des conditions d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction.	Vous pouvez prendre votre retraite si vous avez au moins 55 ans, et ce, même si vous ne remplissez aucune des conditions d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction.	Vous pouvez prendre votre retraite si vous avez au moins 55 ans, et ce, même si vous ne remplissez aucune des conditions d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction.
<b>Critère d'admissibilité à la rente sans réduction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteint l'âge de 60 ans</li> <li>OU</li> <li>• Accumulé 35 années de service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteint l'âge de 61 ans</li> <li>OU</li> <li>• Accumulé 35 années de service</li> <li>OU</li> <li>• Facteur 90 (60 ans d'âge et 30 années de service)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteint l'âge de 61 ans</li> <li>OU</li> <li>• Accumulé 35 années de service</li> <li>OU</li> <li>• Facteur 90 (60 ans d'âge et 30 années de service)</li> </ul>
<b>Le salaire utilisé pour le calcul de la rente</b>	Salaire admissible moyen des 5 années de service les mieux rémunérées	Salaire admissible moyen des 5 années de service les mieux rémunérées	Salaire admissible moyen des 5 années de service les mieux rémunérées
<b>Ententes de retraite progressive</b>	Toutes les demandes traitées avant le 11 mai 2016 conservent les règles au moment de la signature.	Toutes les demandes traitées entre le 11 mai 2016 et 7 septembre 2016 conservent les règles au moment de la signature si la prestation de travail est entre 40% et 80%. Par contre, si la prestation de travail est de plus de 80%, les nouvelles règles à la date du départ s'appliqueront.	Toutes les demandes traitées après le 8 septembre 2016, se verront appliquer les nouvelles règles au moment du départ.
<b>Augmentation du taux de réduction due à l'anticipation de la rente immédiate (pénalité)</b>	4% de pénalité annuelle, calculé entre 55 ans et 60 ans	4% de pénalité annuelle, calculé entre 55 ans et 61 ans	6% de pénalité annuelle, calculé entre 55 ans et 61 ans

Afin de vous aider dans vos calculs, nous joignons le lien vers l'outil d'estimation de votre rente offert par Retraite Québec <https://estimationrente.carra.gouv.qc.ca/ChoixRegimes.aspx>

